

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 683

30 mars 2009

SOMMAIRE

Abri-Plus S.à r.l.	32770	Mareste S.à r.l.	32767
AC D S.à r.l.	32764	MMI Feeder S.à r.l.	32739
Almaso	32768	MMI Feeder S.à r.l.	32772
Anak (Luxembourg)	32784	MMI Feeder S.à r.l.	32773
Andyvest S.A.	32747	MSREF VI Skylar S.à r.l.	32765
ATEL Finance Luxembourg S.à r.l.	32738	MSREF VI Spirit S.à r.l.	32765
Cannon Bridge S.à r.l.	32774	MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l.	32765
Cimolux S.à r.l.	32766	Paryseine (Lux 1) S.à r.l.	32782
C&L (Lux 1) S.à r.l.	32783	Paryseine (Lux 3) S.à r.l.	32757
C&L (Lux 2) S.à r.l.	32774	Pharma Investment Holding S.A.	32748
Comfil S.à r.l.	32754	Presidential Real Estate Development ...	32751
Communication Systems	32784	Qila Capital S. à r.l., SPF	32773
Compagnie Financière d'Investissements Français S.A.	32759	Q.P.C.M. S.A.	32754
Crown Gateway Luxembourg S.à r.l.	32758	Raffel Finance Holding S.A.	32755
EFH S.à r.l.	32755	Rhyne GmbH	32750
Eucon Handelsgesellschaft S.à r.l.	32748	R.S.W. Services Import/Export S.A.	32739
HIG International S.A.	32753	Santinel S.A.	32747
Hindelang Logistics S.à r.l.	32759	Société Fluvial Transports S.A.	32758
Industrial Automotive Saddlery Benelux S.A.	32746	Société Luxembourgeoise des Transports Helminger	32771
InfraLux Capital S. à r.l.	32763	Soditex S.A.	32757
Intercel Holding S.A.	32773	Stam Rei III	32777
Jean Gilson & Associés S.A.	32783	Storpy S.A.	32753
Käfer Club Lëtzebuerg a.s.b.l.	32760	Talassa S.A.	32750
Kenson S.A.	32753	Temporary Venture Holding S.A.	32760
La Continentale S.A.	32763	Trans ADR S.à r.l.	32774
LéPINOY & CIE S.e.c.p.a.	32784	Transports Weerts Luxembourg S.à r.l.	32738
Lumière (Lux 1) S. à r.l.	32754	Trief Corporation S.A.	32777
Lumière (Lux 2) S. à r.l.	32782	Val Sainte Croix Finance S.A.	32760
Luxemburger Leben S.A.	32740	Watch Sport Time s.à r.l.	32784
LXCOM, s.à r.l.	32751	Weerts Management S.à r.l.	32740
Maitrank S.A.	32746		

Transports Weerts Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.557.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009

Il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission, avec effet au 6 janvier 2009, de Monsieur Yves WEERTS, avec adresse professionnelle à L-9753 Heinerscheid, Hauptstrooss 1, de son mandat de gérant de la société.

- de nommer, avec effet au 6 janvier 2009, Monsieur Roland JOST, demeurant à B-4970 Stavelot, route de Malmedy 12, comme gérant de la société.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que:

- En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 22 novembre 2008, prenant effet au 6 janvier 2009, la société anonyme «FINANCIAL INVESTMENTS COMPANY S.A.», ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Bvd de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.560, a cédé la totalité des parts sociales qu'elle détenait dans la société «TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l.» à la société anonyme «Luxembourg Trading Consulting Company S.A.» ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Am Hock 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99.394.

En sa qualité de gérant unique, Monsieur Yves WEERTS, prénommé, déclare accepter la prédite cession au nom et pour compte de la société, le tout en vertu de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'Associé:	Nombre de parts
Luxembourg Trading Consulting Company S.A., précitée	500
TOTAL	500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 5 février 2009.

Pour TRANSPORTS WEERTS LUXEMBOURG S.à r.l., Société à responsabilité limitée

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009033720/667/33.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2009, réf. DSO-DB00078. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090037987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

ATEL Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.542.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 26 février 2009

En date du 26 février 2009, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

De nommer Ernst & Young S.A. une société anonyme, constituée et régie selon les droits luxembourgeois, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771 en tant que réviseur d'entreprise avec effet au 26 février 2009 et jusqu'à la prochaine assemblée générale tenue en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2009.

Atel Finance Luxembourg S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009034662/6565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02170. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

R.S.W. Services Import/Export S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 46.644.

—
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll
der Ordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 2008*

Punkt 4 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt folgendes delegiertes Verwaltungsmitglied von seinem Mandat abzurufen:

- Herrn Horst LILISCHKIES, D-49179 Ostereappeln-Venne, 3, Bergmannstrasse

Punkt 5 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt folgende Verwaltungsmitglieder von ihrem Mandat abzurufen:

- Herrn Horst LILISCHKIES, D-49179 Ostereappeln-Venne, 3, Bergmannstrasse
- Herrn Franz Siegfried PÜTZ, L-6757 Grevenmacher, 3, rue de la Moselle
- Frau Janette FERREIRA CAMPOS, BR-01223.000 São Paulo, 836, rua Marquês de ITU

Punkt 6 der Tagesordnung:

Die Aktionäre beschließen folgende Person als Delegierten des Verwaltungsrats zu berufen:

- Herrn Franz Siegfried PÜTZ, L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle

Das Mandat des soeben ernannten Verwaltungsratsmitgliedes erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Punkt 7 der Tagesordnung:

Die Aktionäre beschließen folgende Personen in den Verwaltungsrat zu berufen:

- Herrn Franz Siegfried PÜTZ, L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle
- Frau Janette FERREIRA CAMPOS, L-6683 Mertert, 43, rue de la Moselle
- Herrn Hans-Theo GERHARDS, D-54313 Zemmer, 90, Im Dicken Ecken

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder erlöschen mit der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Punkt 8 der Tagesordnung:

Die Aktionäre beschließen die Wiederwahl der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Treves zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat des soeben ernannten Aufsichtskommissars erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2009034010/745/39.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03104. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.973.

—
La version abrégée des Comptes Annuels au 31 décembre 2006 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Anne Delord

Gérant

Référence de publication: 2009034514/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07669. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Weerts Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 112.558.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009

Il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission, avec effet au 6 janvier 2009, de Monsieur Yves WEERTS, avec adresse professionnelle à L-9753 Heinerscheid, Hauptstrooss 1, de son mandat de gérant administratif de la société.

- de nommer, avec effet au 6 janvier 2009, Monsieur Roland JOST, demeurant à B-4970 Stavelot, route de Malmedy 12, comme gérant administratif de la société.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que:

- En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 22 novembre 2008, prenant effet au 6 janvier 2009, la société anonyme "FINANCIAL INVESTMENTS COMPANY S.A.", ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, bvd de la foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.560, a cédée la totalité de ses parts sociales à la société anonyme "Luxembourg Trading Consulting Company S.A." ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Am Hock 2, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99.394.

En leur qualité de gérants de la société, Messieurs Yves WEERTS et Fabrice FOGLI, prénommés, déclarent accepter la prédite cession au nom et pour compte de la société, le tout en vertu de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'Associé:	Nombre de parts
Luxembourg Trading Consulting Company S.A., précitée	500
TOTAL	500

Pour dépôt auprès du Registre de Commerce et Publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 4 février 2009.

Pour WEERTS MANAGEMENT S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUNORD S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009034058/667/33.

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2009, réf. DSO-DB00080. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090038519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Luxemburger Leben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.024.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joelle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Provinzial NordWest Lebensversicherung AG, eine Aktiengesellschaft nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in Sophienblatt, 33, 24114 Kiel, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Kiel unter der Nummer HRB 5705 KI,

hier rechtmäßig vertreten durch Herrn Max Kremer, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Münster, Deutschland, am 13. Januar 2009.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung „Luxemburger Leben S.A.“ führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb von Geschäften mit fondsgebundenen Lebensversicherungen im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland und, allgemeiner, sämtlicher Finanz-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, Gesellschaftseinlagen, Zeichnungen, Käufe und Verkäufe von Wertpapieren oder Geschäftsanteilen, Gesellschaftsgründungen, und eventuell jedwede anderen Handels- oder Industriegeschäfte, die direkt mit den vorerwähnten Zwecken verbunden sind oder deren Erfüllung und Entwicklung zu erleichtern vermögen.

Dies gilt unter den Beschränkungen, die das Gesetz Versicherungsgesellschaften auferlegt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Vorstandes mit Zustimmung des Aufsichtsrates. Durch einfachen Beschluss des Vorstandes mit Zustimmung des Aufsichtsrates können auch jederzeit Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000) und ist in sechs Millionen (6.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital, inklusive des gezeichneten Kapitals, beträgt zwölf Millionen Euro (EUR 12.000.000) und ist in zwölf Millionen (12.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) pro Aktie eingeteilt. Während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung dieser Satzung ist der Vorstand mit Zustimmung der Generalversammlung ermächtigt, Aktien auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien zu erteilen, zugunsten solcher Personen und zu solchen Bedingungen wie dies der Vorstand für geeignet hält. Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Der Tod oder die Auflösung des alleinigen Aktionärs (oder von einem anderen Aktionär) führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 7. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Die Übertragung der Aktien an einen anderen Aktionär oder einen Dritten bedarf der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Aktionäre geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Auf Anfrage des entsprechenden Aktionärs werden Aktienzertifikate ausgestellt, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Vorstandsmitgliedern unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an den Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten bestellen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

C. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Generalversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Vorstand einberufen.

Sie muss auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10%) des Kapitals vertreten, einberufen werden. Aktionäre, die wenigstens zehn Prozent (10%) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können einen oder mehrere Punkte der Tagesordnung hinzufügen. Eine solche Anfrage muss wenigstens fünf (5) Tage vor der Versammlung per Einschreibebrief an den Sitz der Gesellschaft gesendet werden.

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am Sitz der Gesellschaft, auf Einberufung durch Einschreiben durch den Vorstand der Gesellschaft, am dritten Donnerstag des Monats März um 11.00 Uhr eines jeden Jahres. Andere Generalversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden. Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Generalversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft

werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Aktionäre können an der Versammlung durch Konferenzgespräche, Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Kommunikationsmittel müssen allen an der Sitzung teilnehmenden Personen erlauben, sich durchgehend untereinander zu hören, sowie effektiv an der Sitzung teilzunehmen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare wählen, die per Post oder per Faksimileübertragung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere im Einberufungsschreiben angegebene Adresse zu senden sind. Die Aktionäre können dabei die von der Gesellschaft ausgestellten Wahlformulare benutzen, die zumindest den Ort, das Datum, die Uhrzeit, die Tagesordnung und den der Versammlung zum Beschluss vorgelegten Vorschlag enthalten. Für jeden Vorschlag soll das Wahlformular drei Felder enthalten, die es dem Aktionär erlauben, durch Ankreuzen des jeweiligen Feldes für oder gegen den Vorschlag zu stimmen, beziehungsweise sich der Stimme zu enthalten.

Wahlformulare, die weder eine Stimmabgabe für den Vorschlag, gegen den Vorschlag, noch eine Stimmenthaltung enthalten, sind ungültig. Die Gesellschaft nimmt nur Wahlformulare an, die sie vor der Versammlung erhalten hat, auf die sich das betreffende Wahlformular bezieht.

Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung werden unabhängig von dem auf der Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Anteil am Gesellschaftskapital durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen gefasst, mit Ausnahme von folgenden Beschlüssen:

- a) Abänderung der Satzung der Gesellschaft (i.a. Kapitalerhöhung, Kapitalherabsetzung, Schaffung von Aktienkategorien mit Vorzugsrechten, ...);
- b) Umwandlung der Gesellschaft in eine andere Gesellschaftsform;
- c) Verschmelzung, Ausgliederung oder Aufspaltung der Gesellschaft;
- d) Übertragung eines Geschäftsteils der Gesellschaft;
- e) Auflösung der Gesellschaft;
- f) Zustimmung zu grundlegenden Änderungen der Geschäftspolitik der Gesellschaft, welche vom Vorstand vorgeschlagen werden.

Bei den vorgehenden Beschlüssen a) bis f) ist die Generalversammlung nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist und die Tagesordnung die vorgeschlagenen Punkte angibt. Ist die erste Bedingung nicht erfüllt, kann eine neue Versammlung einberufen werden; dies geschieht gemäss der in dieser Satzung festgelegten Art und Weise. Diese Einberufung wiederholt die Tagesordnung unter Angabe des Datums und des Ergebnisses der vorangegangenen Versammlung. Die zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. In beiden Versammlungen müssen die Beschlüsse, um gültig zu sein, mit mindestens drei Vierteln der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst werden.

Der Vorstand kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

D. Vorstand

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Vorstand verwaltet, der aus mindestens zwei (2) Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder werden vom Aufsichtsrat für eine Dauer gewählt, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf; sie können jederzeit ohne Angabe von Gründen vom Aufsichtsrat abberufen werden; der Aufsichtsrat wählt sie mit einfacher Mehrheit und bestimmt ihre nähere Anzahl und ihre Bezüge. Vorstandsmitglieder können wieder gewählt werden.

Scheidet in Folge des Todes, Rücktritts oder aus einem sonstigen Grund ein Vorstandsmitglied aus seinem Amt, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, vorläufig bis zur nächsten Sitzung des Aufsichtsrates besetzt werden. Besteht der Vorstand nur aus einem Mitglied, so kann im vorausgehenden Fall das freigewordene Amt vorläufig bis zur nächsten Sitzung des Aufsichtsrates durch ein Mitglied des Aufsichtsrates besetzt werden, welches vom Aufsichtsrat bestimmt wird. Während dieser Zeit ruht für dieses Mitglied des Aufsichtsrates seine Funktion als Aufsichtsrat. Die nächste Sitzung des Aufsichtsrates zur endgültigen Neubesetzung findet möglichst zeitnah zur vorbenannten vorläufigen Besetzung statt.

Der Vorstandsvorsitzende und sein Stellvertreter werden durch den Aufsichtsrat bestellt. Der Vorstand kann einen Sekretär, welcher für die Protokollierung der Sitzungen des Vorstands verantwortlich ist und kein Vorstandsmitglied sein muss, bestimmen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Vorstands. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt der Stellvertreter zeitweilig den Vorsitz. Bei Verhinderung des Vorsitzenden und des Stellvertreters

bestimmen die anwesenden Vorstandsmitglieder mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Anwesenden ein Vorstandsmitglied zum zeitweiligen Vorsitzenden.

Art. 11. Der Vorstand wird vom Vorsitzenden, seinem Stellvertreter oder auf Antrag von zwei Vorstandsmitgliedern einberufen.

Die Einberufungen zu jeder Vorstandssitzung erfolgen separat an jedes Mitglied. Außer in Dringlichkeitsfällen, deren Natur und Gründe in dem Einberufungsschreiben erwähnt werden müssen, muss das Einberufungsschreiben wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem Sitzungstermin zugegangen sein.

Auf das Einberufungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, Kabel, E-Mail, Telegramm, Fax oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel seitens jedes Vorstandsmitglieds verzichtet werden. Ein gesondertes Einberufungsschreiben ist auch dann nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorausgehenden Vorstandsbeschluss festgelegt wurden. Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, falls alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Der Anwesenheit ist gleichzusetzen die Teilnahme per Telefon oder Videokonferenz oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel, sofern alle teilnehmenden Mitglieder sich untereinander verständigen und verstehen und so effektiv an der Sitzung teilnehmen können.

Jedes Vorstandsmitglied kann sich in einer Sitzung des Vorstands aufgrund einer schriftlich, per Fax, per E-Mail oder in vergleichbarer Weise erteilten Vollmacht durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten lassen. Ein Vorstandsmitglied kann nur ein anderes Vorstandsmitglied vertreten.

Die Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der Sitzung anwesenden oder vertretenen Vorstandsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Lässt der Vorsitzende sich bei einer Sitzung durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten, so kann dieses Vorstandsmitglied im Rahmen seiner Vertretungsbefugnis die ausschlaggebende Stimme für und im Nahmen des Vorsitzenden ausüben.

Eine Beschlussfassung ist auch im schriftlichen Umlaufverfahren zulässig. Schriftlich gefasste einstimmige Beschlüsse, die von allen Vorstandsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, sind genauso rechtswirksam wie anlässlich einer Vorstandssitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können bestätigt werden durch Brief, Telegramm oder Fernschreiben; die Gesamtheit aller Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung dient.

Ein Vorstandsmitglied, welches entgegengesetzte Interessen gegenüber der Gesellschaft in einer Angelegenheit hat, welche dem Vorstand zu Genehmigung vorgelegt wird, ist verpflichtet, den Vorstand hierüber zu benachrichtigen und muss die diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht anstreben. Dieses Vorstandsmitglied wird nicht an dem betreffenden Beschluss des Vorstands teilnehmen. Die Bestimmungen dieses Absatzes finden keine Anwendung, wenn der Vorstand nur aus einem Mitglied besteht. Im letzten Fall wird im Sitzungsprotokoll vermerkt, welche Geschäfte beziehungsweise Handlungen zwischen der Gesellschaft und dem Vorstand gemacht wurden, bei welchen der Vorstand der Gesellschaft entgegen gesetzte Interessen hatte.

Bevor die nächstfolgende Sitzung des Vorstands über andere Punkte zu beschließen hat, müssen die Aktionäre Kenntnis erhalten von den Fällen, in welchen ein Vorstandsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Für den Fall, dass ein Vorstandsmitglied sich wegen eines Interessenkonfliktes enthält, werden Beschlüsse, welche durch die Mehrheit der anderen Vorstandsmitglieder in solch einer Sitzung gefasst werden, als gültig angesehen.

Art. 12. Die Protokolle der Sitzungen des Vorstands werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von zwei Vorstandsmitgliedern unterschrieben. Sofern Vorstandssitzungen durch ein schriftliches Verfahren ersetzt werden, sind die dem schriftlichen Verfahren zugrunde liegenden Unterlagen zusammenzuführen.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Vorstands unterzeichnet.

Art. 13. Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Der Vorstand wird die Gesellschaft vor Gericht als Klägerin oder als Beklagte gemeinsam vertreten. Er kann hierzu geeignete Personen bevollmächtigen.

Der Vorstand ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesellschaftsgesetz und durch die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung oder dem Aufsichtsrat vorbehalten ist. Der Zustimmung des Aufsichtsrates bedürfen insbesondere

- a) der Erwerb, die Veräußerung und die Belastung von Grundstücken;
- b) der Erwerb und die Veräußerung von Beteiligungen sowie der Abschluss von Unternehmensverträgen;
- c) die Errichtung und die Auflösung von Zweigniederlassungen und Vertretungen;
- d) die Erstellung und die Abänderung des Geschäftsverteilungsplans;
- e) der Abschluss und die Kündigung von Vertriebsabkommen;

f) das Budget sowie Budgetüberschreitungen durch den Vorstand, sofern sie fünf Prozent der Summe der ordentlichen Aufwendungen überschreiten;

g) Einleitung von Prozessen und anderen Rechtsverfahren die das eigene Vermögen betreffen mit einem Streitwert von mehr als 250.000 Euro im Einzelfall oder wenn das Verfahren für die Gesellschaft oder die Sondervermögen von besonderer Bedeutung ist;

h) die Entwicklung und die Aufnahme des Vertriebs von neuen Produkten und Tarifen.

Der Aufsichtsrat kann weitere Arten von Geschäften bestimmen, die seiner Zustimmung bedürfen.

Der Vorstand ist des Weiteren ermächtigt, den Aktuar der Gesellschaft zu bestellen.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht auf ein oder mehrere Vorstandsmitglieder oder auf Dritte übertragen.

Art. 14. Alle Schriftstücke sowie jede Bestellung von Bevollmächtigten verpflichten die Gesellschaft rechtskräftig, wenn dieselben von zwei Vorstandsmitgliedern oder von einem im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Vorstands unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Vorstand bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

E. Aufsichtsrat

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch einen Aufsichtsrat überwacht, der aus mindestens drei (3) Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Die Mitglieder des Aufsichtsrats werden von der Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer gewählt, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit ohne Angabe von Gründen von der Generalversammlung der Aktionäre abberufen werden. Die Generalversammlung der Aktionäre wählt sie mit einfacher Mehrheit und bestimmt ihre Anzahl und ihre Bezüge. Aufsichtsratsmitglieder können wieder gewählt werden.

Der Aufsichtsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Aufsichtsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Aufsichtsrates verantwortlich ist. Sollte bei der Wahl des Vorsitzenden keine Mehrheit zustande kommen, wählt die Generalversammlung der Aktionäre einen Vorsitzenden.

Die Geschäftsführung des Vorstands wird vom Aufsichtsrat überwacht. Der Aufsichtsrat nimmt nicht an der Geschäftsführung der Gesellschaft teil und hat diesbezüglich keine Befugnisse. Der Aufsichtsrat vertritt die Gesellschaft nicht gegenüber Dritten. Der Aufsichtsrat kann sich und dem Vorstand jeweils eine Geschäftsordnung geben. Der Erlass oder die Änderung der Geschäftsordnung für den Aufsichtsrat bedarf der Zustimmung der Generalversammlung.

Artikel 10, Absatz 2, Artikel 11 und Artikel 12 dieser Satzung sind auf den Aufsichtsrat entsprechend anwendbar mit der Maßgabe, dass jeweils der Begriff "Sitzung des Aufsichtsrates" durch den Begriff "Generalversammlung der Aktionäre" und die Begriffe "Vorstand" und "Vorstandsmitglieder" durch die Begriffe "Aufsichtsrat" und "Aufsichtsratsmitglieder" zu ersetzen sind. Ferner hat jedem Mitglied des Aufsichtsrates das Einberufungsschreiben wenigstens 10 Bankarbeitstage vor dem Sitzungstermin zuzugehen.

Der Vorstand erstattet alle drei (3) Monate dem Aufsichtsrat schriftlich Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft und übermittelt nach Maßgabe des Aufsichtsrates diesem zu gegebener Zeit alle Informationen und Dokumente, die einen erheblichen Einfluss auf ihre Geschäfte oder ihre Lage haben können. Der Aufsichtsrat hat ein unbeschränktes Frage- und Auskunftsrecht gegenüber dem Vorstand und kann zu jeder Zeit Einsicht in die Bücher und Gesellschaftsdokumente der Gesellschaft nehmen sowie die alle ihm notwendig erscheinenden Überprüfungen zur Erfüllung seiner Aufgabe vornehmen.

Ein Aufsichtsratsmitglied kann nicht gleichzeitig die Funktion eines Vorstandsmitglieds innehaben.

F. Überwachung der Gesellschaft

Art. 16. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer, der aus dem Kreis der Mitglieder des Institut des Réviseurs d'Entreprises ausgewählt werden muss. Die Generalversammlung bestellt diesen unabhängigen Wirtschaftsprüfer durch einfachen Beschluss.

G. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Vorstandes über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

Das Ausgabeaufgeld kann den Aktionären durch die Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, frei ausgeschüttet werden.

H. Auflösung der Gesellschaft

Art. 19. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch eine oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Generalversammlung bestellt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 20. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr 2009 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle Aktien werden von Provinzial Nordwest Lebensversicherung AG, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Aktien werden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000), wie dies dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr viertausend Euro (EUR 4.000).

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

1. Die Zahl der Aufsichtsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.
2. Zu Aufsichtsratsmitgliedern werden bestellt:
 - Herr Peter Hanus, Mitglied des Vorstands, geboren am 23. April 1948 in Nürnberg, Deutschland, wohnhaft in D-21521 Aumühle, Am Kiefernschlag 20;
 - Dr. Ulrich Lüxmann-Ellinghaus, Mitglied des Vorstands, geboren am 25. August 1956 in Rheine, Deutschland, wohnhaft in D-33649 Bielefeld, Carl-Severin-Str. 160;
 - Herr Nils Dennstedt, Aktuar, geboren am 2.12.1969 in Hamburg, Deutschland, wohnhaft in D-22397 Hamburg, Bi'n Achterberg 3.
3. Zum unabhängigen Wirtschaftsprüfer wird bestellt:

KPMG Audit S.à r.l., mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590.
4. Der Sitz der Gesellschaft lautet: 38, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.
5. Die Mandate der Aufsichtsratsmitglieder und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers enden mit der Generalversammlung die über die jährliche Konten für das Rechnungsjahr 2012 entscheidet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Max Kremer und Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2009, LAC/2009/4507. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 20. Februar 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009034075/7241/282.

(090038028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

I.A.S.B. S.A., Industrial Automotive Saddlery Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 86.721.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 31 décembre 2008

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société INDUSTRIAL AUTOMOTIVE SADDLERY BENELUX S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister. L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/01/09.

Pour INDUSTRIAL AUTOMOTIVE SADDLERY BENELUX S.A. en abrégé I.A.S.B. S.A. (en liquidation)

Monsieur Philippe ROHART

Le liquidateur

Référence de publication: 2009033922/565/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Maitrank S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 138.231.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 février 2009

Révocation de l'administrateur actuel:

- Monsieur Roger GREDEN

Nomination du nouvel administrateur unique:

- Madame Concetta Maria NOTO

née le 27 avril 1955 à Lercara Friddi (I) demeurant à B-6700 ARLON, 41, rue Hamilius

Le mandat d'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Révocation du commissaire:

FIDU-CONCEPT SARL

Nomination du nouveau commissaire:

- VERICOM SA

Siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.-F. Kennedy

RCS B51203

Le mandat de commissaire ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Transfert du siège social:

- 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Pour Extrait

Signature

Référence de publication: 2009034080/1185/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2009, réf. LSO-DB08767. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090037870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Andyvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 91.967.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009034499/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02406. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Santinel S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.164.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire et par le conseil d'administration du 30 décembre 2008

Démission des administrateurs suivants:

- Thierry GAUJARENGUES

- Anne-Sophie BLIN

- TOMATIS DEVELOPPEMENT SA

Démission de l'administrateur-délégué

- Thierry GAUJARENGUES

Nomination des nouveaux administrateurs

- Monsieur François KEMPGENS

Né le 8 juillet 1966 à Liège (B)

Demeurant à B-4452 JUPRELLE, 11, La Niestrée

- Monsieur Marc KAUFFMAN, président du conseil d'administration

Né le 28 octobre 1953 à Bruxelles (B)

Demeurant à B-4845 SART-LEZ-SPA, 46, route du Lac de Warfa

- Monsieur Emmanuel KAUFFMAN

Né le 24 mai 1981 à Sambreville (B)

Demeurant à L-8381 KLEINBETTINGEN, 17, rue de Hagen

Le mandat des administrateurs ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Reconduction du mandat d'administrateur-délégué

- Monsieur François KEMPGENS

Né le 8 juillet 1966 à Liège (B)

Demeurant à B-4452 JUPRELLE, 11, La Niestrée

Le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2009034082/1185/37.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00498. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090037871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Eucon Handelsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 99.079.

—
Auszug aus dem Beschluss des Gesellschafters vom 9. März 2009

Geschäftsführer

Der alleinige Gesellschafter nahm den Rücktritt von Frau Christina WEBER wohnhaft Brunostrasse 24, D-54329 Konz als Geschäftsführer mit Wirkung am 12. September 2008 an.

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, Herr Giulio GABRIELE geboren am 2. Dezember 1977 in Calw im Deutschland wohnhaft in Ostelsheimstrasse 14, D-75397 Simmozheim, mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 10. März 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009034549/1218/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02935. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Pharma Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.050.000,00.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 58.926.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eight, on the tenth of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Merz Pharmaceuticals GmbH, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Eckenheimer Landstraße 100, D-60318 Frankfurt am Main, registered with the commercial register of the local court of Frankfurt am Main under the number HR B 53.808,

hereby represented by Mr Alexander Koch, lawyer, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 21 November 2008, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

I. That Pharma Investment Holding S.A., a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 58.926, has been incorporated under the company name Analyticon Investment Holding S.A. pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, on 9 April 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 400, of 24 July 1997;

II. That the capital of the Company is fixed at one million fifty thousand euro (EUR 1,050,000.-) represented by two thousand (2,000) shares without par value, fully paid up;

III. That the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. That the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

V. That the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realised;

- that all assets have become the property of the sole shareholder, including but not limited to all shares in BioteCon Therapeutics GmbH, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Hermannswerder Haus 17, 14473 Potsdam, Germany, registered with the trade register of the local court of Potsdam under the number HR B 17.198;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for; and

- regarding potential liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it irrevocably assumes the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the directors and the Statutory Auditor ("Commissaire aux comptes") of the Company for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg;

IX. The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at EUR 1,200.- Euros.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahr zweitausendacht, am 10. Dezember.

Vor Uns, Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

Merz Pharmaceuticals GmbH, eine in Deutschland gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz Eckenheimer Landstraße 100, D-60318 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer HR B 53.808,

hier vertreten durch Herrn Alexander Koch, Rechtsanwalt, berufsansässig in der 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

aufgrund einer am 21. November 2008 erteilten Vollmacht, die nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die erschienene Partei und den unterzeichnenden Notar mit dieser Urkunde eingetragen wird.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben angegeben, ersucht den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen abzugeben:

I. Dass die Aktiengesellschaft Pharma Investment Holding S.A., mit eingetragenem Sitz 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 58.926 (die "Gesellschaft"), entsprechend der Urkunde des Notars Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, in Stellvertretung des vorübergehend abwesenden Notars André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, handelnd, am 9. April 1997 unter der Firma Analyticon Investment Holding S.A. gegründet worden ist, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 400, vom 24. Juli 1997;

II. Dass das Grundkapital der Gesellschaft auf eine Million fünfzigtausend Euro (EUR 1.050.000,-) lautet, in Form von zweitausend (2.000) vollständig einbezahlten Stückaktien;

III. Dass die erschienene Partei alleiniger Aktionär der Gesellschaft ist;

IV. Dass die erschienene Partei beschlossen hat, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen, da die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft beendet ist;

V. Dass die erschienene Partei als alleiniger Besitzer der Aktien und Abwickler der Gesellschaft erklärt:

- dass alle Vermögenswerte verwertet worden sind,
- dass sich alle Vermögenswerte im Eigentum des alleinigen Aktionärs befinden, insbesondere, aber nicht beschränkt auf, alle Anteile an BioteCon Therapeutics GmbH, einer nach deutschem Recht gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit eingetragenem Sitz in Hermannswerder Haus 17, 14473 Potsdam, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Potsdam unter der Nummer HR B 171.98;

- dass alle der Gesellschaft bekannten Verbindlichkeiten gegenüber Dritten vollständig bezahlt oder ordnungsgemäß ausgewiesen worden sind; und

- hinsichtlich eventueller, der Gesellschaft gegenwärtig unbekannter und bisher nicht bezahlter Verbindlichkeiten, dass sie sich unwiderruflich verpflichtet, diese Verbindlichkeiten zu begleichen;

VI. Mit dem Ergebnis, dass die Abwicklung der Gesellschaft als abgeschlossen zu betrachten ist;

VII. Dass der Vorstand und der Wirtschaftsprüfer ("Commissaire aux comptes") der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate vollständig entlastet werden, außer in Fällen von grober Fahrlässigkeit und Vorsatz;

VIII. Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während eines Zeitraumes von fünf Jahren in der 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg hinterlegt werden; und

IX. Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Ersuchen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Version, und dass bei Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und deutschen Text die englische Version maßgeblich ist.

32750

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Gebühren in jedweder Form, die der Gesellschaft wegen der vorliegenden Urkunde obliegen und ihr in Rechnung gestellt werden, belaufen sich schätzungsweise auf ungefähr 1.200,- Euros.

Hierüber wurde die vorliegende Urkunde in Luxemburg am eingangs dieser Urkunde erwähnten Tag aufgesetzt.

Nach Vorlesung dieser Urkunde an den Bevollmächtigten der erschienenen Person, hat dieser zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: A. KOCH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50764. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009034854/211/108.

(090038642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Rhyme GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.429.

—
DISSOLUTION

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde mit Datum vom 28. Januar 2009 von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg A.C., den 2. Februar 2009, LAC/2009/4025 (€ 75,-), dass die Liquidation der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "RHYNE GmbH (in Liquidation)" mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Frank BADEN, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 6. August 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 379 von 1987 und deren Satzung gemäß Urkunde desselben Notars am 3. April 1989 geändert wurden,

der Bericht des Liquidators und der Bericht des Prüfungskommissars werden angenommen und die Gesellschaft hat aufgehört zu existieren.

Die Bücher, Register und Dokumente, die die Gesellschaft betreffen, werden für eine Dauer von mindestens fünf (5) Jahren am Firmensitz der Gesellschaft in L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, aufbewahrt.

Luxembourg, den 12. Februar 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009034139/5770/20.

(090038150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Talassa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.915.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 1^{er} juillet 2008:

- L'Assemblée décide d'accepter, avec effet au 30 juin 2008, la démission de la société AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) SARL, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 88.833), de son poste de commissaire aux comptes de la Société.

- L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat, la société CG. Consulting, Société Anonyme, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 102.188), pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2014.

- L'Assemblée décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Steve van den Broek, administrateur, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Laurent Teitgen, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014.

- L'Assemblée décide de renouveler avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2014, le mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;

* Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de suivre l'avis du Conseil d'Administration de nommer, en accord avec l'article 7 des statuts de la Société, Monsieur Stéphane Weyders, né le 02 janvier 1972 à Arlon (Belgique) et résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire devant se tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TALASSA S.A.

Signature

Référence de publication: 2009034212/3258/34.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC01948. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090037908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

LXCOM, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 59.930.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 15 mars 2005

Il a été décidé ce qui suit:

Monsieur Cornel CINELLO demeurant demeurant à L-3733 RUMELANGE 35, cités Kiirchbiertg a cédé:

20 parts sociales à Monsieur Daniel BRISCOLINI, demeurant à L-7590 MERSCH 94, rue Nicolas Welter, avec tous pouvoirs pour engager la société sur sa signature.

Madame Murielle GOËTZ demeurant demeurant à F-54400 8, rue du 19 mars 62 Résidence Eole II a cédé:

20 parts sociales à Monsieur Daniel BRISCOLINI, demeurant à L-7590 MERSCH 94, rue Nicolas Welter, avec tous pouvoirs pour engager la société sur sa signature

La nouvelle structure des associés de LXCOM se présente comme suit:

Cornel CINELLO,	gérant,	40 parts sociales
Murielle GOËTZ,	Responsable administrative.	20 parts sociales
Daniel BRISCOLINI,	Associé,	40 parts sociales

Signatures: Deux signatures au minimum

La signature du gérant accompagnée d'une des deux autres associés.

Cornel CINELLO / Daniel BRISCOLINI / Murielle GOËTZ

Gérant / Associé / Responsable administrative

Référence de publication: 2009034126/2683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, réf. LSO-BG06505. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090038110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Presidential Real Estate Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.663.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg.

There appeared the following:

PRESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT HOLDINGS, a limited liability company having its registered office in L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins, registered at the Companies and Trade of Luxembourg under section B number 120.377

here represented by Mr Max MAYER, employee residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 9th, 2009.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of a Limited Liability Company established in Luxembourg, under the name of PRESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT, having

its registered office in L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins, incorporated following a deed of the undersigned notary on November 27th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 175 of February 14th, 2007, registered at the Companies and Trade of Luxembourg section B 122.663

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to change the closing date of the accounting year from June 30th, to December 31st, and in consequence to amend article 10 and the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 10.** The Company's financial year start on January 1st, of each year and ends on December 31st, of the same year".

" **Art. 11. (1st paragraph).** Each year, on December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account."

Transitory provision

The financial year which started July 1st, 2007 shall finish on December 31st, 2008.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 800.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundneun, am elften Februar.

Vor Maître Paul DECKER, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg.

Ist erschienen:

PRESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT HOLDINGS, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B Nummer 120.377

hier vertreten durch Herrn Max MAYER, Beamter, berufsansässig in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht, gegeben am 9. Februar 2009. Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Die alleinige Gesellschafterin hat den Notar dazu aufgefordert, festzuhalten, dass sie die Alleingesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Luxemburg unter dem Namen PRESIDENTIAL REAL ESTATE DEVELOPMENT mit Sitz in L-1313 Luxembourg, 2a, rue des Capucins ist, welche durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. November 2006 gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 175 vom 14. Februar 2007

eingetragen im Gesellschafts- und Handelregister von Luxemburg Sektion B, Nummer 122.663

Die alleinige Anteilinhaberin ersucht den amtierenden Notar folgendes festzuhalten:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Anteilinhaberin beschliesst das Abschlussdatum des Geschäftsjahres vom 30. Juni auf den 31. Dezember abzuändern und infolge Artikel 10 und der ersten Absatz von Artikel 11 der Satzung abzuändern wie folgt:

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des selben Jahres.

Art. 11. (1. Absatz). Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per 31. Dezember, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Übergangsbestimmung

Das Geschäftsjahr das am 1. Juli 2007 begann soll am 31. Dezember 2008 enden.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf 800,- EUR geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage des Kompargenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Kompargenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2009. Relation: LAC/2009/5543. Reçu € 75,- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. März 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009034852/206/83.

(090039416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Storpy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 102.780.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009034503/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02407. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Kenson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.662.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009034505/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02408. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

HIG International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.601.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 février 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

Signataires catégorie A:

- Madame Sara CIPOLLINI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Milan-Italie, Via Bassano Porrone 6;

- Monsieur Patrice GALLASIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

Signataires catégorie B:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009034654/534/28.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2009, réf. LSO-DB07853. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Comfi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 4B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 133.391.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2009.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009034555/1629/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00510. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Q.P.C.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.334.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009034557/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01309. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Lumiere (Lux 1) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.182.

Extrait des résolutions des associés en date du 28 janvier 2009

En date du 28 janvier 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- d'accepter les démissions de:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jacques de Patoul de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009034660/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02479. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Raffel Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 80.514.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2009.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009034550/1629/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00509. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

EFH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 142.510.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of February.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

European Finance House Limited, a private limited company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 4th Floor, Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J 6BY and registered at the Registrar of Companies for England and Wales under number 4656003,

duly represented by Maître Philippe MULLER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid European Finance House Limited is the sole member of the limited liability company (société à responsabilité limitée) EFH S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 142.510, incorporated by a deed received by the undersigned notary on October 10, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C number 2703 of November 5, 2008.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

32756

First resolution

The sole member of the Company decides to amend the first paragraph of the article 12 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The board of managers may choose from among its members a chairman. The chairman will have a second or casting vote. He may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members."

Second resolution

The sole member of the Company decides to increase the number of managers of the Company from three to four and to appoint the following additional manager with effect as at the date hereof and for an unlimited period:

- Mr. Fahad Saad F A Al-Sabah, Head of International Real Estate Division, born in Qatar on 1 December 1978, residing professionally in Grand Hamad Street, Doha, Qatar. P.O. Box: 559.

Third resolution

The sole member of the Company resolves to authorise any two managers of the Company, with joint signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately nine hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société European Finance House Limited, une private limited company régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 4th Floor, Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J 6BY et enregistré au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 4656003,

dûment représentée par Maître Philippe MULLER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée European Finance House Limited est l'associée unique de la société à responsabilité limitée EFH S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.510, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2703 du 5 novembre 2008.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le président aura une voix prépondérante ou une voix supplémentaire. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés."

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le nombre des gérants de la Société de trois à quatre et de nommer la personne suivante comme nouveau gérant avec effet à la date des présentes et pour une durée illimitée:

- Mr. Fahad Saad F A Al-Sabah, Head of International Real Estate Division, né au Qatar le 1^{er} décembre 1978, résidant professionnellement à Grand Hamad Street, Doha, Qatar. P.O. Box 559.

32757

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide d'autoriser deux gérants de la Société, avec pouvoirs de signature conjoints, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: MULLER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2009. Relation GRE/2009/762. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009034871/231/92.

(090039288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Paryseine (Lux 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.152.

Extrait des résolutions des associés en date du 28 janvier 2009

En date du 28 janvier 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- d'accepter les démissions de:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jacques de Patoul de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009034655/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Soditex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.967.

Madame Rei Candy, comptable, demeurant à L-3249 BETTMBOURG, 17, rue J.F. Kennedy

donne sa démission au poste d'administrateur de la société anonyme SODITEX S.A., L-3394 ROESER, 33A, Grand-Rue à ce jour.

Bettembourg, le 14 janvier 2009.

REI Candy.

Référence de publication: 2009034672/8482/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08041. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Crown Gateway Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.590.144,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.246.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2009, acte par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Boîte Postale 320
L-2013 Luxembourg
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2009034880/208/16.

(090039335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 115.683.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen

Generalversammlung abgehalten im Firmensitz ausserordentlich am 4. Februar 2009 um 11.00 Uhr

Folgende Verwaltungsratsmitglieder legen ihr Mandat am heutigen Tag nieder:

- Anthonij APPELDOORN, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren am 20.05.1954 in Dirksland (NL), wohnhaft in L-6670 Mertert, 2C, rue Basse

- Marie-Joseph RENDERS, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 17.10.1948 in Halle (BE), wohnhaft in L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim

- Marie-Paul VAN WAELEM, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 05.01.1950 in Uccle (BE), wohnhaft in L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim

Sie werden ersetzt durch folgende Mandate bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird:

- François Julien Louis HOFMAN, geboren am 05.09.1953 in Merksem (BE), wohnhaft in B-2900 Schoten, Venstraat 161

- Stefan François Emile COUPE, geboren am 03.03.1975 in Gent (BE), wohnhaft in B-2170 Merksem, Pauwstraat 36

- Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (DE), wohnhaft in D-54308 Langsur, Römerstraße 1

Gemäß Artikel 11 der Statuten und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 erlaubt die Generalversammlung dem Verwaltungsrat seine Befugnisse zur täglichen und technischen Geschäftsführung an Herrn François Julien Louis HOFMAN, geboren am 05.09.1953 in Merksem (BE), wohnhaft in B-2900 Schoten, Venstraat 161 zu übertragen. Er kann als Delegierter des Verwaltungsrates ernannt werden und die Gesellschaft nach außen durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Die Generalversammlung verlängert ebenfalls das Mandat des Aufsichtsratskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 38.937, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung
Der Verwaltungsrat
Unterschriften

Référence de publication: 2009034262/832/35.

Enregistré à Diekirch, le 11 février 2009, réf. DSO-DB00110. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090038541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Hindelang Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.492.

—
Auszug des Beschlusses des Gesellschafters vom 1. Dezember 2008

Der Gesellschafter entscheidet:

- den Rücktritt von Herrn Markus Hindelang vom Amt des Verwaltungstechnischen Geschäftsführer und den Rücktritt von Herrn Rudolf Hindelang vom Amt des Technischen Geschäftsführer anzunehmen;
- Herrn Markus Hindelang, wohnhaft in D-91522 ANSBACH Am Fürstenweg 1, zum Technischen Geschäftsführer und Herrn Roderich FREIHERR VON GODIN, wohnhaft in D-91541 Rothenburg ob der Tauber, Stollengasse 25 zum Verwaltungstechnischen Geschäftsführer auf unbegrenzte Zeit zu ernennen.

Luxemburg, den 1. Dezember 2008.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2009034547/510/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09043. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Compagnie Financière d'Investissements Français S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.295.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 28 janvier 2009

1. L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société du 69, Boulevard de la Pétrusse, L - 2320 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2009.
2. L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur François BROUXEL de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.
3. L'actionnaire unique décide de nommer en qualité d'administrateurs avec effet au 28 janvier 2008 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009:
 - Madame Isabelle CHARLIER, administrateur de sociétés, née le 27 août 1967 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg,
 - Maître John de RICHEMONT, avocat à la Cour, né le 28 septembre 1954 à New York (USA), demeurant professionnellement 41, rue Madame à F -75006 Paris (France)
 - Monsieur Jacques BIENVENU, administrateur de sociétés, né le 28 juillet 1952 à Castres, demeurant 2, rue Alegre à F-94400 Vitry-sur-Seine (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009034143/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01384. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090037925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Val Sainte Croix Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 78.467.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009034497/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02405. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Temporary Venture Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 61.701.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 15 décembre 2008:

- L'Assemblée décide d'accepter, avec effet au 30 juin 2008, la démission de la société AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) SARL, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 88.833), de son poste de commissaire aux comptes de la Société.

- L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat, la société CG. Consulting, Société Anonyme, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 102.188), pour une période se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en 2012.

- L'Assemblée décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Steve van den Broek, administrateur, né le 26 juillet 1970 à Anvers (Belgique) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur Laurent Teitgen, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France) et demeurant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2012.

- L'Assemblée décide de suivre l'avis du Conseil d'Administration de nommer, Monsieur Daniel Galhano, né le 13 juillet 1976 à Moyeuve-Grande (France) et résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire devant se tenir en 2012.

Nous vous demandons également de prendre note du changement d'adresse professionnelle de l'administrateur suivant:

Daniel GALHANO, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009034227/3258/32.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC01942. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Käfer Club Lëtzebuerg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, rue François Krack.

R.C.S. Luxembourg F 2.108.

SATZUNGEN
ÄNDERUNG

A) Bezeichnungen, Sitz, Gegenstand

Art. 1. Der KÄFER CLUB LËTZEBUERG A.s.b.l., infolgedessen „die Vereinigung“ genannt, ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck. Die Vereinigung wurde am 15. Juli 1988 gegründet und mit dem Namen KÄFER CLUB LËTZEBUERG

bezeichnet. In einer außergewöhnlichen Generalversammlung wurde der Name der Vereinigung nachträglich auf KÄFER CLUB LËTZEBUERG A.s.b.l. geändert.

Art. 2. Der Sitz ist in Colmar-Berg festgelegt. Er kann jedoch durch einen einfachen Beschluss des Vorstandes an jeden Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 3. Die Vereinigung hat als Gegenstand das Erhalten und Pflegen historischer, luftgekühlter Fahrzeuge der Marke Volkswagen. Die Vereinigung ist bestrebt freundschaftliche Beziehungen zwischen ihren Mitgliedern und anderen in- sowie ausländischen Vereinigungen zu schaffen und auszuweiten, die Interessen der Mitglieder und ihrer Anhänger zu wahren, sowie dieselben bei Behörden zu vertreten. Sie kann zum Zweck ihres Gegenstandes bewegliches sowie unbewegliches Gut mieten oder erwerben.

B) Mitglieder und Ehrenmitglieder

Art. 4. Die Mindestzahl der Mitglieder ist auf fünf festgelegt, Ehrenmitglieder nicht inbegriffen.

Art. 5. Als Mitglied der Vereinigung kann jede Person zugelassen werden, welche sich bereit erklärt deren Satzungen zu befolgen und vom Vorstand aufgenommen wird. Die Zulassung erfolgt durch Überreichung einer Mitgliederkarte. Ehrenmitglieder auf Lebenszeit können nur diejenigen Mitglieder der Vereinigung werden, welche sich durch langjähriges Schaffen in der Vereinigung hervorgetan haben. Die Ernennung der Ehrenmitglieder auf Lebenszeit erfolgt durch den Vorstand. Zu Ehrenmitgliedern können vom Vorstand auch solche Personen ernannt werden, die sich durch ihre Tätigkeit um die Vereinigung besonders verdient gemacht haben. Eine entsprechende Sonderkarte kann ihnen ausgestellt werden. Allerdings verfügen die Ehrenmitglieder über keine der Vorrechte, die den Mitgliedern der Vereinigung durch Gesetz und Satzungen vorbehalten sind.

Art. 6. Mitglieder, welche das 18. Lebensjahr nicht erreicht haben, oder seit weniger als 6 Monaten Mitglied des Clubs sind, sind nicht wahlberechtigt

Art. 7. Der Beitrag für Mitglieder und Ehrenmitglieder wird jährlich von der Generalversammlung festgelegt.

Art. 8. Jedes Mitglied der Vereinigung kann seinen Austritt einreichen, ohne aber Anrecht auf die Bestandteile der Vereinigung geltend zu machen. Als Austretender gilt wer sich geweigert hat den jährlichen Beitrag zu leisten oder die Zahlung unterlassen hat, drei Monate nachdem ihm dieselbe abverlangt wurde.

Die Mitgliedschaft geht außerdem durch Ausschluss verloren. Dieser wird durch die Generalversammlung bei Mehrheit beschlossen und zwar in folgenden Fällen:

- a) wenn ein Mitglied sich einer schwerwiegenden Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, welche gegen die Satzungen und Bestimmungen der Vereinigung verstößt;
- b) wenn ein Mitglied sich einer Handlung oder Unterlassung schuldig gemacht hat, welche seinem Ansehen oder dem eines anderen Mitgliedes oder der Vereinigung insgesamt zum Schaden gereicht.

Der Vorstand kann, aus denselben Gründen, nach Anhören des Betroffenen und bei Mehrheit der Stimmen, mit sofortiger Wirkung den zeitweiligen Ausschluss eines Mitgliedes beschließen. Diese Verfügung dauert bis zur nächsten Generalversammlung, welche über den endgültigen Verlust der Mitgliedschaft zu befinden hat. Bei Austritt oder Ausschluss haben die jeweiligen Mitglieder weder Anspruch auf das Vereinsvermögen, noch auf die Rückerstattung ihrer geleisteten Beiträge.

C) Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung ist allein zuständig für:

- a) Satzungsänderungen
- b) Die Ernennung sowie Abberufung der Vorstandsmitglieder
- c) Die jährliche Annahme des Haushaltes und der Abrechnung
- d) Die Ernennung von zwei Kassenrevisoren
- e) Die Festlegung des jährlichen Mitgliederbeitrages
- f) Den Ausschluss eines Mitgliedes
- g) Die Auflösung der Vereinigung

Sie ist das höchste Organ und die letzte Instanz der Vereinigung.

Art. 10. Die Vereinigung hält ihre Generalversammlung jedes Jahr im Laufe des ersten Quartals ab.

Art. 11. Falls erforderlich, kann der Vorstand zu jedem Augenblick eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Dieselbe muss vom Vorstand einberufen werden, und zwar innerhalb von zwei Monaten, wenn wenigstens ein Fünftel der Mitglieder dies beantragt.

Art. 12. Die Mitglieder, welche gemäß Artikel 11 die Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung beantragen, sind gehalten dem Präsidenten der Vereinigung ihre Absicht schriftlich bekannt zu geben.

Art. 13. Über Punkte welche in Artikel 9 der Satzungen vorgesehen sind, kann nicht außerhalb der Tagesordnung befunden werden.

Art. 14. Alle Mitglieder müssen acht Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, sowie einer außerordentlichen Generalversammlung hierzu eine schriftliche Einladung, unter Angabe der Tagesordnung, erhalten.

Art. 15. Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der anwesenden Mitglieder, unter Berücksichtigung des Artikel 6, gefasst, außer in den Fällen, in denen die Satzungen oder das Gesetz anders verfügen.

D) Der Vorstand

Art. 16. Die Vereinigung wird von einem Vorstand geleitet, welcher sich aus Mitgliedern der Vereinigung zusammensetzt. Die Vorstandsmitglieder werden in der ordentlichen Generalversammlung für die Dauer von zwei Jahren, unter Berücksichtigung des Artikel 20, in öffentlicher Abstimmung gewählt. Austretende Vorstandsmitglieder sind bei neugestellter Kandidatur wieder wählbar. Die Kandidaturen können bis zu Beginn des Wahlgeschäftes gestellt werden.

Gewählt sind diejenigen Kandidaten, welche die Stimmenmehrheit erhalten. Bei Stimmengleichheit entscheidet das Los. Wahlen per Akklamation sind nur zulässig, wenn weniger oder gleich viele Kandidaten als freie Sitze vorhanden sind und kein Einspruch erhoben wird. Die gewählten Vorstandsmitglieder können zu jedem Zeitpunkt durch eine außerordentliche Generalversammlung abberufen werden. Der Vorstand gibt die zu besetzende Anzahl der Sitze für die kommende Session vor der ordentlichen Generalversammlung bekannt.

Art. 17. Der/Die Präsident(-in) wird aus den sich für diesen Posten zur Wahl stellenden Vorstandsmitgliedern separat von der Generalversammlung gewählt. Der Vorstand wählt aus seiner Mitte einen (eine) Vizepräsidenten(-in), einen (eine) Schriftführer(-in) und einen (eine) Kassierer(-in). Im Verhinderungsfall wird der (die) Präsident(-in) in seinem (ihrem) Amt und seinen (ihren) Befugnissen durch den (die) Vizepräsidenten(-in) vertreten.

Art. 18. Der Vorstand wird vom(von der) Präsidenten(-in) oder dem(der) Schriftführer(-in) einberufen. Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden mit absoluter Mehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet der(die) Vorsitzende. Die Sitzung wird durch den(die) Präsidenten(-in), oder im Verhinderungsfall durch den(die) Vizepräsidenten(-in), geleitet.

Die Vorstandsmitglieder, welche in einer zu entscheidenden Angelegenheit ein persönliches Interesse haben, dürfen an dieser Abstimmung nicht teilnehmen.

Art. 19. Der Vorstand hat allgemeine Verwaltungsbefugnisse. Ihm obliegt die Führung der Vereinigung, die Vertretung der Vereinigung bei öffentlichen Anlässen, der Kontakt mit den Behörden, sowie die Vertretung bei den Dachorganisationen. In diesem Rahmen kann der Vorstand sämtliche Verträge oder einseitige Rechtsgeschäfte abschließen, welche die Vereinigung oder deren bewegliches und unbewegliches Gut bindet.

Der Verwaltungsrat kann, entweder vorläufig oder endgültig, Personen, sogar Nichtmitglieder zu Hilfe nehmen, die er mit einer besonderen Mission beauftragt. Diese Personen haben jedoch nur beratende Funktionen.

Art. 20. Die Kandidaten für den Vorstand müssen volljährig sein, sowie mindestens ein Jahr im Voraus Mitglied der Vereinigung sein.

E) Verschiedenes

Art. 21. Im Falle der rechtsgültigen Auflösung der Vereinigung wird das Aktiv-Vermögen dem Wohltätigkeitsamt der Gemeinde Colmar-Berg, resp. der Gemeinde in der sich die Vereinigung zu gegebener Zeit befindet übertragen.

Art. 22. Öffentliche Verfahren, sowie Anträge werden ausschließlich im Namen der Vereinigung angestrebt.

Art. 23. Für alle in den vorstehenden Satzungen nicht besonders geregelten Fälle, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 24. Gegenwärtige Satzungen treten, nachdem sie durch die Generalversammlung genehmigt wurden, in Kraft und ersetzen alle vorangegangenen Bestimmungen und Satzungen.

Luxemburg, den 25.02.2009.

Für die Vereinigung KÄFER CLUB LËTZEBUERG A.s.b.l.

Marc BONNE / Alain FELLER

Präsident / Vizepräsident

Référence de publication: 2009034169/801239/112.

Enregistré à Diekirch, le 9 mars 2009, réf. DSO-DC00071. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090038384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

InfraLux Capital S. à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.214.

Auszug aus dem Beschluss des Alleingeschafters vom 3. März 2009

Am 3. März 2009 hat der Alleingeschafter der Gesellschaft InfraLux Capital S.à r.l. folgende Beschlüsse gefasst:

- Rücktritt von Frau Maria B. TKACHENKO, geboren am 3. Mai 1974 in Moskau, Russland, geschäftsansässig in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Inhaber einer B-Unterschrift der Gesellschaft, mit Wirkung zum 3. März 2009.

- Ernennung von Herrn Robert VAN'T HOEFT, geboren am 13. Januar 1958 in Schiedam, Niederlande, geschäftsansässig in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Inhaber einer B-Unterschrift der Gesellschaft, mit Wirkung zum 3. März 2009.

In Folge der oben genannten Beschlüsse, setzt sich der Geschäftsführerrat aus folgenden Geschäftsführern zusammen:

- Thorsten SÖRJE, Inhaber einer A-Unterschrift
- Christian MIDDELBERG, Inhaber einer A-Unterschrift
- Robert VAN'T HOEFT, Inhaber einer B-Unterschrift
- Marco WEIJERMANS, Inhaber einer B-Unterschrift.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

InfraLux Capital S.à r.l.

Vertreten durch Marco Weijermans

Inhaber einer B-Unterschrift

Référence de publication: 2009034588/683/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

La Continentale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.317.

L'an deux mille neuf.

Le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA CONTINENTALE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg numéro B 9.317, constituée suivant acte notarié en date du 15 juillet 1970, publié au Mémorial C numéro 173 du 1^{er} octobre 1970, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 2007, publié au Mémorial C numéro 1564 du 26 juillet 2007,

ayant un capital social de cinquante-deux mille cinq cents euros (52.500,- EUR), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean CALMES, ingénieur diplômé, demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andréa THIELENHAUS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Axel THOMAS, ingénieur diplômé, demeurant à L-1626 Luxembourg, 4, rue des Girondins.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Madame Andréa THIELENHAUS, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CALMES - THIELENHAUS - THOMAS - SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2009. Relation GRE/2009/826. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009034873/231/62.

(090039269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

AC D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.491.

Le Gérant décide d'acter la démission de M. Alain Kemp de sa fonction de Gérant Technique et de nommer M. Romain Harsch, ayant son adresse professionnelle au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg à la fonction de Gérant Technique responsable dans le cadre de la gestion journalière en la matière d'assurances, et avec pouvoir de signature individuel pour l'ensemble des opérations et actes relevant de son domaine de compétence, avec effet à compter du 17 février 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009034664/1333/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02471. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

MSREF VI Skylar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.800.

—
Extrait des résolutions des associés du 4 novembre 2008

Les associés de MSREF VI Skylar S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Mark Beckett, gérant de catégorie A;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* gérant de catégorie A: Richard van't Hof, né le 5 octobre 1965 à Barendrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2009034666/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02495. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

MSREF VI Spirit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.450.

—
Extrait des résolutions des associés du 4 novembre 2008

Les associés de MSREF VI Spirit S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Mark Beckett, gérant A;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* gérant de catégorie A: Richard van't Hof, né le 5 octobre 1965 à Barendrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2009034667/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02496. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.722.

—
Extrait des résolutions des associés du 5 novembre 2008

Les associés de MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l. (la "Société"), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Mark Beckett, gérant de catégorie A;

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* gérant de catégorie A: Richard van't Hof, né le 5 octobre 1965 à Barendrecht, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2009034669/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02497. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Cimolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.478.

L'an deux mille neuf. Le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée HORIZONTES S.à r.l., ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer, R.C.S. Luxembourg numéro B 56.559;

2.- Madame Maria Fernanda DA COSTA AZEVEDO, employée privée, née à Alpendurada (Portugal), le 2 janvier 1972, demeurant à L-5852 Hesperange, 23, rue d'Itzig.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CIMOLUX S.à r.l., ayant son siège social à L-7233 Béréldange, 79, Cité Grand-Duc Jean, R.C.S. Luxembourg numéro B 86.478, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1026 du 17 novembre 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 28 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 920 du 17 juin 2002;

- en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1160 du 1^{er} août 2002;

- en date du 23 août 2006, publié au Mémorial C numéro 2013 du 26 octobre 2006.

- Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, par leur mandataire et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-7233 Béréldange, 79, Cité Grand-Duc Jean, à L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'article cinq, alinéa 1^{er}, des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette."

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de six cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2009. Relation GRE/2009/852. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009034872/231/48.

(090039277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Mareste S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.488.

L'an deux mille huit, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Marco STEIL, employé privé, né à Luxembourg, le 25 mai 1954, demeurant à L-7083 Heisdorf, 11, rue Jean de Beck;

2° La société à responsabilité limitée "GROUPE MARECHAL, S.à r.l.", avec siège social à L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 119.267, ici représentée par son gérant unique, Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue Knapp, ayant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le comparant sous 1° déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée MARESTE, S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.488, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 31 octobre 1990, publié au Mémorial C numéro 174 du 11 avril 1991.

Lequel comparant prénommé sous 1° déclare être devenu seul et unique associé de la société suite à un acte de partage reçu par le notaire Paul BETTINGEN prénommé en date du 23 décembre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2005, volume 941B, folio 1, case 6.

Ensuite l'associé unique déclare se réunir en assemblée générale extraordinaire et prie le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Monsieur Marco STEIL, prénommé sous 1°, déclare par les présentes céder les cinq cents (500) parts sociales qu'il détient dans la société MARESTE, S.à r.l., prédite, à la société GROUPE MARECHAL, S.à r.l., prénommée sous 2°, agissant par son gérant unique prénommé et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Monsieur Marco STEIL, comparant sous 1°, s'oblige à payer les éventuelles dettes fiscales ou autres sommes dues par la société MARESTE, S.à r.l. jusqu'à aujourd'hui (avances ou impôts).

Ensuite, Monsieur Marco STEIL, prénommé et ici présent, en sa qualité de gérant unique de la société MARESTE, S.à r.l., prédésignée, déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Sur ce qui précède, la comparante sous 2°, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée MARESTE, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à ce qui précède, l'associée unique décide de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission du gérant unique à savoir Monsieur Marco STEIL, et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associée unique nomme comme gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, né à Luxembourg, le 13 avril 1954, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue Knapp.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers, vers L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Kopstal. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Maréchal, Steil, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 mars 2008. LAC/2008/12970. Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009034870/202/64.

(090039380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Almaso, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4880 Belvaux, 165B, Chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 106.881.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALMASO", (la "Société"), ayant eu son siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.881, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 747 du 27 juillet 2005,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Anja HOLTZ:

- en date du 20 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1221 du 21 juin 2007, et

- en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 20 février 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur JORDENS, administrateur de société, demeurant à Grace-Hollogne (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jos CIATTI, commerçant, demeurant à Bascharage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric SEPULCHRE, administrateur de société, demeurant à Liège (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Wiltz à L-4880 Belvaux, 165B, Chemin Rouge, et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

2. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet la prestation de tous services informatiques avec achat, vente et location de matériels de la branche.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

3. Révocation de l'administrateur unique avec décharge.

4. Nomination de Monsieur Jacques JORDENS, administrateur de société, né à Auvélais (Belgique), le 13 novembre 1955, demeurant à B-4460 Grace-Hollogne, 20, rue de l'Europe, comme nouvel administrateur unique et fixation de la durée de son mandat.

5. Révocation du commissaire aux comptes avec décharge.

6. Nomination de Madame Jocelyne KOOLHAAS, infirmière, née à Liège (Belgique), le 20 juin 1954, demeurant à B-4460 Grace-Hollogne, 20, rue de l'Europe, et fixation de la durée de son mandat.

7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wiltz à L-4880 Belvaux, 165B, Chemin Rouge, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Sanem (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Eric SEPULCHRE, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 24, rue Cheri (Belgique), de sa fonction d'administrateur unique et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

Monsieur Jacques JORDENS, administrateur de société, né à Auvélais (Belgique), le 13 novembre 1955, demeurant à B-4460 Grace-Hollogne, 20, rue de l'Europe, est nommé nouvel administrateur unique et en tant que tel il exercera tous les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé expirera à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Omer COLLARD, administrateur de société, demeurant à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte, de sa fonction de commissaire aux comptes et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

32770

Sixième résolution

Madame Jocelyne KOOLHAAS, infirmière, née à Liège (Belgique), le 20 juin 1954, demeurant à B-4460 Grace-Hollogne, 20, rue de l'Europe, est nommée nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JORDENS - CIATTI - SEPULCHRE - SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2009. Relation GRE/2009/866. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009034869/231/109.

(090039197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Abri-Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4662 Differdange, 53, rue Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 132.964.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Stéphane LORMENIL, agent commercial, demeurant à F-57000 Metz, 25bis rue de la Fayette.

2.- Monsieur Alain IVANOFF, agent commercial, demeurant à F-88200 Saint-Nabord, 6 Chemin du Paire, ici représenté par Monsieur Stéphane LORMENIL, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Saint-Nabord, le 17 janvier 2009, lequel pouvoir, après avoir été signé "ne varietur" par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins de formalisation.

3.- Monsieur Jacques MAFFEI, agent commercial, demeurant à F-74950 Scionzier, 256 Chemin Guillet, ici représenté par Monsieur Stéphane LORMENIL, prèdit en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Scionzier, le 17 janvier 2009, lequel pouvoir, après avoir été signé "ne varietur" par son porteur et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée "Abri-Plus S.à r.l." ayant son siège social à L-4662 Differdange, 53 rue Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 18 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 2728 en date du 27 novembre 2007.

- que le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-);

- que Monsieur Alain IVANOFF, prènommé, est associé et propriétaire de QUATRE-VINGT-DIX PARTS SOCIALES (90) de la prèdite société;

- que Monsieur Stéphane LORMENIL, prènommé est associé et propriétaire de cinq parts sociales (5) de la prèdite société;

- que Monsieur Jacques MAFFEI, prènommé est associé et propriétaire de cinq part sociales (5) de la prèdite société;

- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;

- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lormenil, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2009. Relation: EAC/2009/849. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009034853/203/47.

(090038611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Société Luxembourgeoise des Transports Helminger, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1B, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 8.314.

L'an deux mille neuf, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société par actions simplifiée de droit français "FINANCIERE MORY S.A.S.", établie et ayant son siège social à F-93500 Pantin, 22-28, avenue Jean Lolive, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 262 363, (ci-après l'"Associée Unique"),

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER", établie et ayant son siège social à L-5324 Contern, 1B, rue de Chaux, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 8314, (la "Société"), a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 27 février 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 95 du 17 juin 1969,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet le conseil et l'assistance aux entreprises en matière de transports de marchandises et de logistique.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

La Société peut également acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

Il est constaté qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 27 janvier 2009, Monsieur Rodolphe HARLE, directeur, demeurant à F-57220 Boulay, 23, rue Sainte Croix, (France), a cédé son unique part sociale qu'il détenait dans la Société à "FINANCIERE MORY S.A.S.", prédésignée.

L'Associée Unique constate en outre que cette cession de parts sociales a été approuvée par les associés et considérée par Monsieur Georges GOULEY, directeur juridique, demeurant professionnellement à L-5324 Contern, 1B, rue de Chaux, en sa qualité de gérant, comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de la date de la cession.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues par la société par actions simplifiée de droit français "FINANCIERE MORY S.A.S.", établie et ayant son siège social à F-93500 Pantin, 22-28, avenue Jean Lolive, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 403.262 363.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la Société, et l'Associée Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MERSY - SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2009. Relation GRE/2009/859. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009034868/231/77.

(090039215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.973.

La version abrégée des Comptes Annuels au 31 décembre 2005 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Anne Delord

Gérant

Référence de publication: 2009034523/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07672. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.973.

La version abrégée des Comptes Annuels au 31 décembre 2004 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Anne Delord

Gérant

Référence de publication: 2009034545/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2009, réf. LSO-DB07671. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Intercel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.350.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009034494/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02404. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Qila Capital S. à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.743.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 4 février 2009 que Sword Investments 1 S.à r.l., l'un des associés de la Société, a cédé 3.750 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 1 chacune à Sarissa S.à r.l., une société de droit luxembourgeois constituée en date du 4 février 2009, actuellement en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En conséquence de ce qui précède, à compter du 4 février 2009, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales détenues
Sword Investments 1 S.à r.l.	8.334
Sarissa S.à r.l.	3.750
Patrick Michael Doyle	416
Total	<u>12.500</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Qila Capital S.à r.l., SPF

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009034671/5499/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02812. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

C&L (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.488.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 28 janvier 2009

En date du 28 janvier 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Paul Lefering, né le 20 Octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- d'accepter les démissions de:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jacques de Patoul de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009034661/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02477. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Cannon Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.117.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Xavier De Cillia

Mandataire

Référence de publication: 2009034548/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC02054. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Trans ADR S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 145.078.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Audrey COURENO, assistante commerciale, née à La Tronche (France), le 26 mai 1983, demeurant à F-13580 La Fare les Oliviers, 205 allée des Noyers (France);

2.- Monsieur Mathieu MULLER, responsable d'exploitation, né à Marseille (France), le 12 octobre 1979, demeurant à F-13117 Lavera, 9bis, chemin du Boutier (France);

3.- Monsieur Emmanuel SEKHAINÉ, chauffeur, né à Creutzwald (France), le 6 juin 1973, demeurant à F-13003 Marseille, 3, place Dunoyer de Segonzac (France);

4.- Madame Charlotte TARDIF, assistante, née à Marseille (France), le 10 février 1988, demeurant à F-13220 Cha-teauneuf-les-Martigues, 22-31 route de Farren (France);

5.- Monsieur William PETRONE, technicien informatique, né à Rosny-sous-Bois (France) le 16 mai 1982, demeurant à F-13300 Salon de Provence, Route Eyguières (France).

Les prénommés sous 2.- à y compris 5.- sont ici représentés par Monsieur Jean-Claude PETRONE, Directeur de société de transport, demeurant à 20, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher, en vertu de quatre procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Trans ADR S.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Grevenmacher. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport public routier de marchandises et de locations de véhicules tout tonnage sous forme ADR ou non, commissionnaire de transport, négoce, import, export, courtage, consultant.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Mathieu MULLER, prénommé	10 parts sociales
2.- Monsieur Emmanuel SEKHAINÉ, prénommé	10 parts sociales
3.- Madame Audrey COURENO, prénommée	10 parts sociales
4.- Madame Charlotte TARDIF, prénommée	10 parts sociales
5.- Monsieur William PETRONE, prénommé	<u>60 parts sociales</u>
Total: CENT PARTS SOCIALES	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1° Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude PETRONE, Directeur de société de transport, né à Grenoble (France), le 1^{er} février 1948, demeurant à 20, route de Thionville, L-6791 Grevenmacher.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2° Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6791 Grevenmacher, 20, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Audrey Coureno, Jean-Claude Petrone, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 mars 2009. LAC/2009/8018. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mars 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009034847/202/122.

(090039174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 50.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009034914/239/12.

(090039189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Stam Rei III, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 150.000,01.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.378.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of STAM REI III (the "Company"), a société en commandite par actions, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.378, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 12 December 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 373, page 17.893, on 13 February 2008. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 330 of 14 February 2009 number 330.

The meeting is opened at 3.00 p.m. with Ms Anne Mvogo, jurist, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mrs Solange Wolter, private employee, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Ms Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 16 of the articles of association of the Company;
2. Subsequent replacement of the term "Conseil de Surveillance" by "Comité de Supervision" in the definitions and in the articles 13, 14, 17, 20 and 21; and

3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V.- That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions with the consent of the unlimited shareholder, acting in its capacity as manager of the Company:

First resolution

The General Meeting resolved to amend article 16 of the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

" Art. 16.

(1) The supervisory board (the "Supervisory Board") shall be comprised of three Supervisory Board Members.

The Supervisory Board shall be consulted in relation to the Reserved Supervisory Board Matters.

The Supervisory Board Members shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The Supervisory Board Members are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman, the Supervisory Board Members or by the General Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all Supervisory Board Members at least ten (10) Business Days prior to the date set for such meeting (except for adjourned meeting) unless all Supervisory Board Members (or their proxies as the case may be) or all the Limited Ordinary Shareholders approve a shorter notice period. Any such notice shall include an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting and shall, wherever practicable, be accompanied by copies of any relevant papers. If any matter is not identified in reasonable detail, the Supervisory Board shall not decide on it unless all of the Supervisory Board Members (or their proxies as the case may be) or all of the Shareholders agree in writing by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any Supervisory Board Member may act at any meeting by appointing another Supervisory Board Member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A Supervisory Board Member may represent several of his colleagues.

Each Supervisory Board Member present, whether in person or represented by a proxy, as the case may be, at any Supervisory Board meeting shall have one vote (and, for the avoidance of doubt, any proxy present at a meeting shall be entitled to a separate vote on behalf of each Supervisory Board Member he represents in addition to his own vote (if any) as Supervisory Board Member).

The quorum for transacting business at any Supervisory Board meeting shall be all three Supervisory Board Members (or their proxies as the case may be). If such a quorum is not present within 30 minutes from the time appointed for the meeting or if during the meeting such a quorum is no longer present, the meeting shall be adjourned for 5 Business Days to the same place and time and at that adjourned meeting any two Supervisory Board Members present shall be a quorum. At least 2 Business Days' notice of the adjourned meeting will be given to each of the Supervisory Board Members, and any such notice will be given in the same manner, and specifying the same agenda, as for the original meeting.

Resolutions are taken by a majority vote of the Supervisory Board Members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two Supervisory Board Members.

Written resolutions, approved and signed by all the Supervisory Board Members, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any Supervisory Board Member may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

(2) The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Conseil de Surveillance shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Conseil de Surveillance may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Conseil de Surveillance shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years. The members of the Conseil de Surveillance are re-eligible for election and may be

removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Conseil de Surveillance may elect one of its members as chairman.

The Conseil de Surveillance shall be convened by its chairman, two of its members or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Conseil de Surveillance shall be given to all its members at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Conseil de Surveillance.

The chairman of the Conseil de Surveillance will preside at all meetings of such board, but in his absence the Conseil de Surveillance will appoint another member of the Conseil de Surveillance as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Conseil de Surveillance can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Conseil de Surveillance are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Conseil de Surveillance, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Conseil de Surveillance may participate in any meeting of the Conseil de Surveillance by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting."

Second resolution

Further to the above resolution, the General Meeting resolved to replace the term "Conseil de Surveillance" by "Comité de Supervision" in the definitions and in the articles 13, 14, 17, 20 and 21 of the French version of the articles of incorporation of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions STAM REI III (la "Société"), a société en commandite par actions, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.378, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 373, page 17.893, du 13 février 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 14 février 2009.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Anne Mvogo, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Soléange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Virginie Lepage, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 16 des statuts de la Société;

2. Modification subséquente du terme "Conseil de Surveillance" par "Comité de Supervision" dans les définitions et dans les articles 13, 14, 17, 20 et 21; et

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

IV.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

V.- Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires a ensuite, après délibération, adopté à l'unanimité les résolutions suivantes avec le consentement de l'actionnaire commandité, agissant en sa capacité de gérant de la Société:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 16 des statuts de la Société, qui a désormais la teneur suivante:

" **Art. 16.** (1) Le comité de supervision (le "Comité de Supervision") est composé de 3 Membres du Comité de Supervision.

Le Comité de Supervision doit être consulté pour les Affaires Réservées au Comité de Supervision.

Les Membres du Comité de Supervision seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six ans. Les Membres du Comité de Supervision sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Comité de Supervision peut élire un de ses membres comme président.

Le Comité de Supervision est convoqué par son président, les Membres du Comité de Supervision ou par le Gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Comité de Supervision sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Comité de Supervision.

Le président du Comité de Supervision présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Comité de Supervision pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre Membre du Comité de Supervision pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque Membre du Comité de Supervision peut agir lors de toute réunion du Comité de Supervision en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Comité de Supervision ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions du Comité de Supervision sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les Membres du Comité de Supervision ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque Membre du Comité de Supervision doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout Membre du Comité de Supervision peut participer à une réunion du Comité de Supervision par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

(2) Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance") composé d'au moins trois membres du Conseil de Surveillance.

Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de

temps en temps. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Unique sur toutes les matières que le Gérant Unique déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant Unique qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant Unique.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président, les membres du Conseil de Surveillance ou par le Gérant Unique.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de surveillance sera donnée à tous ses membres du Conseil de Surveillance au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date fixée pour la réunion (sauf pour les réunions ajournées) à moins que tous les membres du Conseil de Surveillance (ou leur mandants le cas échéant) ou tous les Actionnaires Commanditaires Ordinaires approuvent une période de notification plus courte. Toute notice doit inclure un agenda identifiant en détails raisonnables les sujets à discuter à la réunion et doit, le cas échéant, être accompagnée des copies de tous document nécessaire. Si un sujet n'est pas identifié en détails raisonnables, le Conseil de Surveillance ne doit pas délibérer dessus à moins que tous les membres du Conseil de Surveillance (ou leur mandants le cas échéant) ou tous les Actionnaires l'acceptent par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre du Conseil de Surveillance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Chaque membre du Conseil de Surveillance présent, soit en personne ou représenté par une procuration, le cas échéant, à la réunion du Conseil de Surveillance doit avoir une voix (et, dans un souci de clarté, tout mandataire présent à la réunion doit avoir une voix séparée pour le compte de chaque membre du Conseil de Surveillance qu'il représente en plus de la sienne (le cas échéant) en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Le quorum pour délibérer aux réunions du Conseil de Surveillance doit être de trois membres du Conseil de Surveillance (ou leur mandataire le cas échéant). Si un tel quorum n'est pas rempli dans les 30 minutes de l'heure prévue de la réunion ou si durant la réunion le quorum n'est plus rempli, la réunion doit être ajournée pour 5 Jours Ouvrables à la même place et heure et le quorum de la réunion ajournée doit être de deux membres du Conseil de Surveillance. Une notification d'au moins 2 Jours Ouvrables pour la réunion ajournée sera donnée à chacun des membre du Conseil de Surveillance et cette notification sera donnée de la même façon et avec le même agenda que pour la première réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membre du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Les résolutions du conseil de surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du conseil de surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion."

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale a décidé de remplacer le terme "Conseil de Surveillance" par "Comité de Supervision" dans les définitions et dans les articles 13, 14, 17, 20 et 21 de la version française des statuts de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MVOGO, V. LEPAGE, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 février 2009. Relation: LAC/2009/7187. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009034857/242/267.

(090038981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Paryseine (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.181.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 28 janvier 2009

En date du 28 janvier 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- d'accepter les démissions de:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jacques de Patoul de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009034658/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02481. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Lumiere (Lux 2) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.640.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 28 janvier 2009

En date du 28 janvier 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- d'accepter les démissions de:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jacques de Patoul de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.
Pour extrait analytique conforme
Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2009034659/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02480. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

C&L (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.156.

—
Extrait des résolutions des associés en date du 28 janvier 2009

En date du 28 janvier 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les nominations de:

* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

* Monsieur Paul Lefering, né le 20 Octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- d'accepter les démissions de:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

* Monsieur Jacques de Patoul de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.
Pour extrait analytique conforme
Jan Willem Overheul
Gérant

Référence de publication: 2009034663/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02476. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

Jean Gilson & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R.C.S. Luxembourg B 144.053.

—
L'an deux mille neuf, le vingt février.

Je soussigné, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch,
déclare ce qui suit:

Suivant acte numéro 10.474 reçu par mon ministère en date du 19 décembre 2008, enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2008 - relation: RED/2008/1559 et inscrit au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg en date du 16 janvier 2009 sous le numéro B 144.053, la société anonyme «JEAN GILSON & ASSOCIES S.A.» avec siège social à L-9167 Mertzig, 23, Wechen, a été constituée. Les statuts ont été publiés au Mémorial C numéro 243 en date du 4 février 2009.

Le capital social a été fixé à trente-deux mille (32.000.-) euros représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100.-) euros par action.

Dans la rubrique «Souscription» à la page 3 dudit acte figure ce qui suit:

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MSJCG PARTICIPATIONS S.A, cinquante actions	50
2. Monsieur Claude JANS, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Le notaire déclare expressément au nom des parties que le texte indiqué est à lire comme suit:

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. MSJCG PARTICIPATIONS S.A, cent soixante actions	160
2. Monsieur Claude JANS, préqualifié, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, respectivement Monsieur le Préposé du Registre de Commerce et des sociétés sont requis de faire mention de la présente rectification dans leurs livres partout où besoin en sera.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Signé: GRETHEN

Enregistré, à Redange, le 26 février 2009 Relation: RED/2009/231 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Rambrouch, le 9 mars 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009035513/240/35.

(090039690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

LÉPINOY & CIE S.e.c.p.a., Société en Commandite par Actions.

R.C.S. Luxembourg B 36.596.

Anak (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 39.456.

Watch Sport Time s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 51.700.

Communication Systems, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 31.426.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 29.01.2009, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire dûment remplacé par Monsieur Jean-Paul MEYERS, en son rapport oral, le liquidateur Maître Louis TINTI, avocat à la Cour, et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation des sociétés ci-après désignées :

- Société en commandite par actions LEPINOY & CIE B 36.596
- Société à responsabilité limitée ANAK (LUXEMBOURG) B 39.456
- Société à responsabilité limitée WATCH SPORT TIME B 51.700
- Société à responsabilité limitée COMMUNICATION SYSTEMS s. à r.l (COMSYS) B 31.426

Luxembourg, le 11 mars 2009.

Pour extrait conforme

Louis TINTI

Référence de publication: 2009034982/9987/35.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03015. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03016. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03017. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC03018. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

(090038942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

(090038943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

(090038945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.